
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2011

À une séance ordinaire tenue le lundi 7 février 2011, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

Le greffier atteste que plus de 32 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal du 17 janvier 2011
- 3- Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2011
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 8 février 2011 à 16 h 30
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, règlement R.A.V.Q. agglomération de Québec
 - c- Agglomération – Demande urgente d'échéancier pour l'adoption du nouveau schéma pour l'agrandissement du périmètre urbain
 - d- Agglomération – Mise en demeure de la Ville de Québec de payer 5 018 035,24 \$ pour la quote-part des années 2008, 2009 et 2010
 - e- Direction générale – Demande de nomination d'un jeune représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale pour les deux prochaines années
 - f- Direction générale – CBLSA – Demande de subvention 2011
 - g- Direction générale – Rétrocession de terrain pour le monument du naufrage
 - h- Trésorerie – Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013
 - i- Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - j- Trésorerie – Avis du dépôt du rôle de perception
 - k- Communications – Participation à la Fête des voisins 2011
 - l- Communications – Participation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au programme de remplacement des vieux appareils à bois sur son territoire
 - m- Communications – Participation de la Ville au gala hommage du club de natation CSQ
 - n- Communications – Don à la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise
 - o- Greffe – Autorisation d'aller en appel d'offres pour étude de circulation – Rue de l'Hêtrière, route 138, des Artisans
 - p- Greffe – Mandat à Cima+ pour de multiples demandes de subventions au Collège Saint-Augustin
 - q- Ressources humaines – Tirage pour l'ancienneté de trois employés au Service des travaux publics
 - r- Ressources humaines – Mesures disciplinaires à un employé
 - s- Ressources humaines – Période de probation non concluante d'une employée
 - t- Ressources humaines – Dossier d'absentéisme d'une employée
 - u- Ressources humaines – Création et dotation d'un nouveau poste au Service de la trésorerie
 - v- Ressources humaines – Achat de mobilier de bureau au Service des ressources humaines

- w- Ressources humaines – Embauche d’un directeur des Services techniques et d’un surintendant coordonnateur au Service des travaux publics
- x- Développement économique – Sondage – Offre de service pour la sécurité dans le parc industriel
- y- Développement économique – Mandat à Plania et Lavery pour orientations de développement dans le parc industriel Nord
- z- Développement économique – Paiement no 4 à la firme QuébecHab inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement phase II du complexe municipal
- aa-Culture – Demande de subvention de l’Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures (prime d’assurance)
- bb-Loisirs – Subvention annuelle 2011 – Maison des Jeunes
- cc-Loisirs – Embauche de personnel et adoption de contrats de service pour la programmation Printemps-Été 2011
- dd-Loisirs – Licences annuelles à la SOCAN
- ee-Loisirs – Programme des camps de quartier 2011
- ff- Travaux publics – Recommandation de paiement no 2 – Construction d’un entrepôt de matériaux en vrac
- gg-Travaux publics – Recommandation de paiement no 5 – Réfection de la rue Lionel-Groulx phase 1B
- hh-Travaux publics – Demande de paiement no 6 – Construction de la rue de Lisbonne
- ii- Travaux publics – Recommandation de paiement no 2 – Réalisation entrée électrique principale place des Générations
- jj- Travaux publics – Recommandation de paiement no 2 – Construction de la maison des jeunes L’Intrépride
- kk-Travaux publics – Recommandation de paiement no 6 – Réfection de la rue Lionel-Groulx phase 1B
- ll- Urbanisme – PIIA – Couleur – Sous-faces et faces verticales – balcons
 - ▶ 4974-4984-4994, rue Lionel-Groulx (C.R. Gagnon inc.)
 - ▶ 4957, rue Lionel-Groulx (9223-0812 Québec inc.)
 - ▶ 4960, rue Honoré-Beaugrand (9178-8612 Québec inc.)
- mm-Urbanisme – Propriétaires des lots 3 055 114 (rue Guy), 3 055 111 (rue Paul), 3 055 117 (7^e Avenue), 3 055 118 (7^e Avenue), 3 055 116 (8^e Avenue) et 3 055 112 (9^e Avenue)
- nn-Urbanisme – CPTAQ – Immeubles Paradis inc.
- oo-Urbanisme – Programme d’incitatifs pour la mise aux normes des installations septiques
- pp-Urbanisme – Révision des résolutions nos RVSAD-2010-3835 et RVSAD-2010-3257 – PIIA – 330 et 334, route 138
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
- 9- Adoption des règlements
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d’intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3889, point no 1, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2011

POINT NO 2, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 7 janvier 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3890, point no 3, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 17 janvier 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance ordinaire du 7 février 2011



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 FÉVRIER 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3891, point no 6ai, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 février 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 8 février 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q.

C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3892, point no 6aii, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 février 2011 et annexes

(AUCUNE)



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENT R.A.V.Q. AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3893, point no 6b, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 février 2011 et annexes

(AUCUNE)



6c- AGGLOMÉRATION – DEMANDE URGENTE D'ÉCHÉANCIER POUR L'ADOPTION DU NOUVEAU SCHÉMA POUR L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3894, point no 6c, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a, par le passé, maintes fois requis la modification du schéma de l'agglomération afin de pourvoir aux demandes urgentes et évidentes visant à combler la pénurie de terrains à construire afin de desservir les contribuables de Saint-Augustin-de-Desmaures dans l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cela fait maintenant plus de deux années que ces demandes restent sans réponse formelle, engagement ou échéancier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a à maintes reprises modifié et autocertifié les modifications du schéma de l'agglomération pour ses propres besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec s'apprête d'ailleurs à le faire de nouveau pour ses propres fins dans le secteur Blaise-Pascal entre l'avenue Le Gendre et la rue Mendel;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période, l'agglomération de Québec a subi un exode de sa population vers les territoires limitrophes qui bénéficient des services de l'agglomération sans y contribuer;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'exemple, la semaine dernière, fort d'un appui de la MRC de Portneuf et d'une décision de la CPTAQ, la Ville de Pont-Rouge a reçu l'aval pour développer 550 nouveaux terrains résidentiels après avoir initié quelques mois auparavant le processus auprès d'intervenants motivés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a, depuis près de trois ans maintenant, requis une modification du schéma d'aménagement de l'agglomération pour près de 2 500 logis près du centre-ville et qu'elle attend depuis des développements de la Ville de Québec, sa principale collaboratrice municipale;

CONSIDÉRANT QUE tout milite en faveur de l'acceptation d'une telle demande et que rien ne justifie ce délai. Lorsque requise d'appuyer la Ville de Québec comme ce fut le cas pour la protection des bassins versants par exemple, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a pas hésité à prendre rapidement position par respect pour sa principale collaboratrice puisque les dossiers lui apparaissaient légitimes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'agglomération de Québec un calendrier de mise en œuvre des modifications requises au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec Règlement no 207 dans les meilleurs délais avant le 1^{er} mars 2011 afin de combler les besoins urgents de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la desserte de nouveaux contribuables au sein de l'agglomération de Québec;

De réitérer à la Ville de Québec l'offre d'implication financière et des ressources professionnelles déjà formulée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures il y a de cela plus de 24 mois pour contribuer à la modification urgente du schéma;

D'indiquer, par la présente, la disponibilité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à contribuer à toutes rencontres ou comité préparatoire et de livrer les fruits des études déjà réalisées et déposées il y a de cela plus de 24 mois auprès de la Ville de Québec;

D'apporter toute aide ou mettre en œuvre toutes mesures urgentes permettant de faire progresser les intérêts de l'une quelconque des villes liées, soit Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec Règlement no 207;

De transmettre une copie vidimée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, au maire de la Ville de Québec, M. Régis Labeaume, à l'adjoint administratif du maire de la Ville de Québec, M. Louis Côté, ainsi qu'aux membres du conseil municipal de la Ville de Québec, MM. François Picard et Richard C. Côté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- AGGLOMÉRATION – MISE EN DEMEURE DE LA VILLE DE QUÉBEC DE PAYER 5 018 035,24 \$ POUR LA QUOTE-PART DES ANNÉES 2008, 2009 ET 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3895, point no 6d, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une mise en demeure ce 4 février 2011 à 13 h 45 en provenance de la Ville de Québec pour une réclamation de 5 018 035,24 \$ concernant les quotes-parts pour les années 2008, 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé aux élus municipaux de désigner la firme Tremblay Bois Mignault, avec Me Pierre Laurin, comme nos procureurs pour la défense de cet important dossier;

CONSIDÉRANT QUE d'autres mesures sont requises pour contrer cette réclamation induite, notamment la production d'une éventuelle défense, d'une demande reconventionnelle, de la réclamation de dommages pour abus de droit, pour non-respect d'ententes et pour tentative d'obération financière d'une municipalité liée ainsi que pour d'autres fins. En outre, le mandat permettrait de faire ce que doit pour que les droits de la Ville soient protégés, notamment la convocation à titre de témoins des maires, ministres, fonctionnaires et intervenants instigateurs des ententes convenues en 2008 et signées en début 2009;

CONSIDÉRANT QU'on se souviendra que la quote-part, une fois réglée en 2008, devait s'indexer de manière conséquente avec l'entente d'agglomération. Depuis, la quote-part a été illégalement et illégitimement indexée de 9,7 % en 2009, 20,5 % en 2010 et de 9,80 % en 2011 pour 40 % d'augmentation en trois ans sans augmentation notable de la quantité et qualité des services d'agglomération et, au surplus, avec une diminution appréciable du nombre des infrastructures et activités de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE durant la même période, les dépenses totales de la Ville de Québec n'ont augmenté en moyenne que d'un peu plus de 5 % annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoyait un montant fixe de 2 525 000 \$ pour les dépenses mixtes représentant 125 millions de dollars à l'époque et qui aujourd'hui ne seraient que de moins de 94 millions. Donc un pelletage de coûts de mixte à 100 % agglomération engendrant un trop-payé et un double paiement et indexation des mêmes éléments;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa signature, les maires de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures ont bien expliqué publiquement leur compréhension de celle-ci et de ses effets, se sont montrés réjouis de ses conséquences et se sont engagés à la respecter;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires des avocats de la Ville de Québec sont partiellement prélevés à même la quote-part requise des villes liées et que la firme Giasson et associés est en conflit d'intérêt apparent et réel dans le cadre des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la mise en demeure n'a pas été autorisée par le conseil d'agglomération de Québec ni soumise au vote de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est confiante et motivée pour la relève de ce défi puisque le bon droit et l'équité ne peuvent être continuellement bafoués sans que des conséquences n'en résultent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault, avec Me Pierre Laurin, comme nos procureurs pour la défense de cet important dossier;

D'interpeller les divers intervenants politiques et de mettre en œuvre toutes mesures appropriées visant le règlement équitable de cet important dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE NOMINATION D'UN JEUNE REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU FORUM JEUNESSE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE POUR LES DEUX PROCHAINES ANNÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3896, point no 6e, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCES : Lettre du 1^{er} novembre 2010; rapport d'activité 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE le Forum jeunesse est l'instance de concertation jeunesse rattachée à la Conférence régionale des élus (CRÉ) dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fait partie;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé de 17 représentants territoriaux issus de huit arrondissements de la Ville de Québec, des six MRC de la région, des villes reconstituées et du territoire de Wendake ainsi que de 13 représentants provenant des grands secteurs d'implication jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du Forum jeunesse en est un de conseil auprès de la CRÉ ainsi que de toute instance gouvernementale préoccupée par les enjeux jeunesse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Dany Carpentier à titre de représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin qu'il siège au sein du Forum jeunesse.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- DIRECTION GÉNÉRALE – CBLSA – DEMANDE DE SUBVENTION 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3897, point no 6f, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : Lettre du 26 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) est un organisme reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'il est un excellent collaborateur pour la Ville dans tous les projets qui touchent de près ou de loin le lac;

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne marche de ce conseil et pour les aider à rencontrer leur mission, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verse annuellement une subvention d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2011, le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin demande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de lui verser une subvention de 10 000 \$ qui leur permettra d'investir dans la sauvegarde du lac, un intérêt que la Ville partage avec le CBLSA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention au Conseil de bassin du lac Saint-Augustin au montant de 10 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- DIRECTION GÉNÉRALE – RÉTROCESSION DE TERRAIN POUR LE MONUMENT DU NAUFRAGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3898, point no 6g, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCES : RVSAD-2010-3053; RVSAD-2010-3581; RVSAD-2010-3765; courriel du 31 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis le terrain, objet des présentes, du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le 6 décembre 2010, a décrété un moratoire pour toutes transactions possibles sur ledit lot afin de faire certaines vérifications;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à ces vérifications, il appert que les droits de la Ville sur le terrain sont inexistantes et que le lot doit être rétrocédé à la compagnie B. Brossard Speed shop Limited conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend acte de son absence de droits sur le lot 2 813 245 afin qu'il soit rétrocédé conformément à la loi à la compagnie B. Brossard Speed shop Limited;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend acte également que le propriétaire consentirait à l'implantation d'un monument à un endroit déterminé sur ledit terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- TRÉSORERIE – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3899, point no 6h, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3900, point no 6i, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1646; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 3 février 2011 pour un montant de 401 829,26 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en janvier 2011 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2011 pour un montant de 721 598,26 \$;

Total : 1 123 427,52 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 3 février 2011 comme suit :

Financement :	Fonds général :	1 013 601,55 \$
	REGVSAD-2009-164 :	41 208,33 \$
	REGVSAD-2009-141 :	9 811,69 \$
	REGVSAD-2008-152 :	34 313,88 \$
	REGVSAD-2010-204 :	9 590,23 \$
	REGVSAD-2010-201 :	5 139,00 \$
	REGVSAD-2010-219 :	9 762,84 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- TRÉSORERIE – AVIS DU DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3901, point no 6j, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1634

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 501 de la *Loi sur les cités et villes*, il est du devoir du trésorier de faire, chaque année, au temps fixé par le conseil, un rôle général de perception comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, et les mentionnant séparément;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier doit donner un avis public dans lequel il annonce que le rôle général de perception est déposé à son bureau et qu'il procédera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De demander à la trésorière, Mme Manon Lemay, de confectionner le rôle de perception pour l'année 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- COMMUNICATIONS – PARTICIPATION À LA FÊTE DES VOISINS 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3902, point no 6k, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1635

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins a pour objectif de rapprocher les gens vivant dans un même milieu. Originale, car organisée par les citoyens eux-mêmes, la Fête des voisins permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer la cordialité et la solidarité dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'inscrit sur la liste des villes participantes depuis maintenant trois ans;

CONSIDÉRANT QUE cette inscription permet aux citoyens de bénéficier d'aide et de conseils de la part du Service des communications pour l'organisation de leur fête de quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette inscription permet également aux citoyens d'emprunter – selon les disponibilités – du matériel (signalisation, tables, chaises, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Frédérick Masson, directeur du Service des communications, à inscrire la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la liste des villes participantes à la Fête des voisins 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- COMMUNICATIONS – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES VIEUX APPAREILS À BOIS SUR SON TERRITOIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3903, point no 6l, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1636

CONSIDÉRANT QUE la firme SBI de Saint-Augustin-de-Desmaures a présenté un programme fort intéressant à la Ville concernant le remplacement des vieux appareils à bois et que ce programme, mis en place par l'Association professionnelle du chauffage (APC), avec la participation des manufacturiers et des distributeurs détaillants homologués, sera uniquement en vigueur sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit qu'un contribuable pourra recevoir une contribution financière de 300 \$ pour le remplacement d'un vieux poêle à bois opérationnel par un appareil performant;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit un rabais supplémentaire de 20 %, pour un maximum de 200 \$, sur le système d'évent (cheminée);

CONSIDÉRANT QUE le programme de remplacement des vieux poêles à bois aura pour effet de réduire les émissions et la fumée tout en augmentant l'efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est financée par l'industrie, notamment l'Association professionnelle du chauffage (APC), et qu'elle garantit des résultats positifs pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'étendrait du 1^{er} mai au 30 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'APC s'engage à réaliser deux sondages de satisfaction des consommateurs à la suite du programme et à publier ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sera considérée prioritaire dans l'éventualité d'une phase II;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'aller de l'avant dans le projet et d'autoriser la Ville à contribuer à la publicité et à la diffusion du programme par ses médias municipaux, notamment le MIM et le site Internet de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'accorder aux résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures un incitatif financier à des fins municipales de 100 \$ pour chaque appareil de chauffage à bois en marche à être remplacé payable en janvier 2012 en plus des incitatifs précités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- COMMUNICATIONS – PARTICIPATION DE LA VILLE AU GALA HOMMAGE DU CLUB DE NATATION CSQ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3904, point no 6m, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1653

CONSIDÉRANT QU'un gala hommage est prévu le 28 mai 2011 à la salle Saint-François du Séminaire Saint-François où plus de 350 personnes sont attendues afin d'honorer les performances sportives d'athlètes et applaudir tous les bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation CSQ a été fondé en 1987 et regroupe près de 200 nageurs âgés entre 6 et 20 ans qui s'entraînent sur deux sites d'entraînement, soit à la polyvalente La Camaradière et au Collège Notre-Dame-de-Foy à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE deux programmes de concentration natation permettent aux nageurs de la polyvalente La Camaradière ainsi que du Séminaire Saint-François de concilier entraînement et études;

CONSIDÉRANT QUE la Ville profitera d'une visibilité lors de cette soirée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite de 250 \$ pour le Gala hommage du Club de natation CSQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- COMMUNICATIONS – DON À LA FONDATION D'AIDE À L'EXCELLENCE AUGUSTINOISE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3905, point no 6n, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà reconnu la Fondation augustinoise d'aide à l'excellence comme un organisme partenaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a rempli toutes les conditions afin de maintenir son partenariat avec la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention de 2 500 \$ à la Fondation augustinoise d'aide à l'excellence augustinoise en vue de la remise à l'élite culturelle et sportive de ses bourses annuelles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- GREFFE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR ÉTUDE DE CIRCULATION – RUE DE L'HÊTRIÈRE, ROUTE 138 ET DES ARTISANS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3906, point no 6o, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, certains développements domiciliaires sont à prévoir et que certains paramètres concernant la circulation doivent être étudiés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit élaborer un appel d'offres pour des études de circulation pour diverses rues de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service du greffe et le Service de l'urbanisme à élaborer un appel d'offres pour effectuer des études de circulation, notamment sur la rue de l'Hêtrière, la route 138 et un éventuel prolongement de la rue des Artisans, et ce, en respect des normes législatives en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- GREFFE – MANDAT À CIMA+ POUR DE MULTIPLES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3907, point no 6p, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rénovations majeures doivent être effectuées au Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ a une bonne connaissance de toutes les étapes à être réalisées sur le bâtiment et que cette firme a l'expertise pour effectuer des demandes de subventions sur plusieurs items;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme CIMA+ pour effectuer diverses demandes de subventions pour toutes les étapes à être réalisées au Collège Saint-Augustin, notamment pour le fonds vert (FMV), Hydro-Québec, gaz naturel, PIQM.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- RESSOURCES HUMAINES – TIRAGE POUR L'ANCIENNETÉ DE TROIS EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3908, point no 6q, séance ordinaire du 7 février 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-20111-1640

CONSIDÉRANT QUE trois employés du Service des travaux publics ont été embauchés la même journée, soit le 6 décembre 2010, et que la convention collective prévoit un mécanisme de tirage au sort afin de définir leur ordre d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2011, un tirage au sort s'est tenu dans la salle Desroches, étaient présents : M. Daniel Chamberland, président du syndicat des cols bleus, M. Antoine La Rue, stagiaire en droit;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce tirage l'ordre d'ancienneté établi est le suivant :

- ▶ M. William Roger;
- ▶ M. Daniel Legault;
- ▶ M. Daniel Harvey;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'établir l'ancienneté des trois employés du Service des travaux publics comme ceci : M. William Roger, M. Daniel Legault, M. Daniel Harvey selon les modalités de la convention collective des cols bleus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- RESSOURCES HUMAINES – MESURES DISCIPLINAIRES À UN EMPLOYÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3909, point no 6r, séance ordinaire du 7 février 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1661

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire d'un employé et les derniers événements factuels produits au cours du dernier mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre en œuvre les recommandations du conseil de ville discutées lors du comité plénier du 31 janvier 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- RESSOURCES HUMAINES – PÉRIODE DE PROBATION NON CONCLUANTE D'UNE EMPLOYÉE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3910, point no 6s, séance ordinaire du 7 février 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1659

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs prévoit une période de probation d'un an pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QU'un prolongement de la période de probation a été effectué pour valider certaines compétences et aptitudes nécessaires au poste;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 février 2011, la période de probation de l'employé vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'employé s'est en effet avérée non concluante pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre fin à un emploi pour cause de probation non concluante;

QUE le Service des ressources humaines procède à la réouverture du poste par un appel de candidature.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- RESSOURCES HUMAINES – DOSSIER D'ABSENTÉISME D'UNE EMPLOYÉE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3911, point no 6t, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les rapports déposés au comité plénier du conseil de ville en regard notamment d'absences;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre progressive depuis l'automne 2010 des lois nos 75, 102, 109 et 131 relatives à la gestion de l'éthique et des matières contractuelles dans le domaine municipal obligeant la Ville à remanier la structure du Services du greffe afin de répondre aux obligations administratives que celles-ci engendrent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre en œuvre les paramètres d'une éventuelle entente dialoguée au cours du comité plénier du 31 janvier 2011 et d'en rendre compte au conseil de ville;

D'initier la réforme du Service du greffe prévoyant l'abolition du poste de coordination adjointe au Service du greffe et prévoyant la création d'un poste permettant de rencontrer les objets précités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION ET DOTATION D'UN NOUVEAU POSTE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3912, point no 6u, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1662

CONSIDÉRANT QUE les tâches d'un poste se sont spécialisées depuis le mois de janvier 2010 et ne rejoignent plus la description initiale du poste;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des cols blancs est au fait de cette situation et que les deux parties veulent résoudre celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure ne vise que cette salariée et n'est en lien avec aucune autre pour cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire l'exercice pour la création et la dotation du poste qui sera plus approprié à la réalité des besoins du Service de la trésorerie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- RESSOURCES HUMAINES – ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3913, point no 6v, séance ordinaire du 7 février 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1643

CONSIDÉRANT QUE le personnel des ressources humaines doit séjourner au Collège Saint-Augustin pour une période indéterminée dû au manque d'espace au complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, nous avons récupéré sur place l'ameublement requis : 2 bureaux, 2 classeurs, 1 bibliothèque, 1 table d'appoint et 1 meuble de rangement;

CONSIDÉRANT QUE nous serons trois personnes dans une même pièce, l'acquisition des cloisons et du matériel bureautique favoriseraient la qualité, la productivité et la confidentialité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la soumission fournie par Mobilier de bureau MBH au montant de 11 852,36 \$, taxes incluses, pour l'achat de mobilier de bureau au Service des ressources humaines.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET D'UN SURINTENDANT COORDONNATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3914, point no 6w, séance ordinaire du 7 février 2011
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE lors de la réorganisation structurelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, un poste de directeur des Services techniques et d'un surintendant coordonnateur au Service des travaux publics ont été créés;

CONSIDÉRANT QUE deux employés du Service des travaux publics ont les compétences et ont démontré un intérêt pour lesdits postes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. François Bélanger à titre de directeur des Services techniques aux travaux publics selon les modalités convenues entre les parties, et ce, depuis le 31 janvier 2011;

De nommer M. Yannick Gauvin à titre de surintendant coordonnateur au Service des travaux publics selon les modalités convenues entre les parties, et ce, à compter du 7 février 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SONDAGE – OFFRE DE SERVICE POUR LA SÉCURITÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3915, point no 6x, séance ordinaire du 7 février 2011
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution a pour but de susciter l'intérêt en ce qui a trait à la sécurité du parc industriel François-Leclerc afin de déterminer s'il est pertinent d'augmenter la qualité des services de sécurité des bâtiments à l'intérieur du périmètre au meilleur coût;

CONSIDÉRANT QUE la firme Commissionnaires Québec est la plus importante entreprise de sécurité au Canada. C'est un organisme sans but lucratif qui offre des emplois aux retraités des Forces canadiennes et de la GRC, et ce, depuis 85 ans. Commissionnaires Québec compte plus de 850 employés dans tout l'Est du Québec. Très soucieuse de la qualité de ses services, cette firme est certifiée ISO 9001-2008 et offre des solutions complètes de sécurité telles que service de gardiennage, experts-conseils en sécurité, service d'enquêtes et d'identification, vérifications des antécédents des employés, surveillances des systèmes industriels, etc.;

CONSIDÉRANT QUE Commissionnaires Québec est aussi un partenaire de parcs industriels.ca et connaît bien les besoins des parcs industriels de la région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE d'ici quelques jours, des représentants de Commissionnaires Québec communiqueront avec les industriels du parc afin de procéder à une cueillette d'information sous la forme d'un bref sondage. L'objectif étant la préparation d'un projet pilote permettant l'implantation de mesures de sécurité compatibles avec les services de la police d'agglomération et permettant en conjonction avec celle-ci d'optimiser la sécurité pour l'ensemble du parc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'encourager cette initiative des Commissionnaires Québec et d'inviter à collaborer à ce projet novateur en participant activement au sondage téléphonique qui aura lieu dans les prochains jours. Une fois le sondage réalisé, les résultats seront partagés avec la Ville afin que les suites en soient déterminées;

Il s'agit d'un projet privé, mais la Ville autorise et encourage la tenue d'un sondage. En aucun cas, la Ville n'entend favoriser une quelconque entreprise privée mais se fie au bon jugement de ses contribuables industriels pour déterminer eux-mêmes l'ampleur, la qualité et la nature des services de sécurité que les précités voudront bien s'offrir;

De plus, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exige, quelles que soient les conséquences de ce sondage, que quelques firmes qui seraient appelées à assurer des services de sécurité dans le parc industriel François-Leclerc le fassent en collaboration avec la police de Québec, collaboratrice de la Ville pour la protection de ses contribuables. La Ville recommande que les résultats du sondage lui soient communiqués ainsi qu'au directeur du Service de police de l'agglomération, M. Serge Belisle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MANDAT À PLANIA ET LAVERY POUR ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DANS LE PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3916, point no 6y, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : réunion de planification de la semaine du 1^{er} février 2011

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel nord requiert un élargissement des possibilités de développement qu'il comporte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir les services de la firme Plania et Lavery pour, notamment, prévoir un usage diversifié du parc industriel Nord comprenant du commercial, de l'institutionnel, de l'industriel léger et d'autres compatibles avec les possibilités d'exploitation de cet actif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 4 À LA FIRME QUÉBEC HAB INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT PHASE II DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3917, point no 6z, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1652

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement phase II du complexe municipal, par la résolution RVSAD-2010-3456 en date du 5 juillet 2010, a adjugé le contrat à QuébecHab inc. au montant de 333 000 \$ taxes comprises. Cependant ce montant peut être dépassé par les ordres de changements et les conditions de chantier qui impliquent des coûts supplémentaires. À la fin du mois de décembre 2010, les travaux réalisés totalisaient 323 797,48 \$ taxes incluses. Les travaux ont débuté le 30 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement no 4 de M. François Bécotte de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, pour les travaux exécutés en décembre 2010 par la compagnie QuébecHab inc. au montant total de 30 939,45 \$ + 1 546,97 \$ TPS + 2 436,48 \$ TVQ, pour la somme globale de 34 922,90 \$, est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et qu'un montant de 3 437,71 \$ avant taxes est l'équivalent de 10 % du montant des travaux exécutés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2010 déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement no 4 à la compagnie QuébecHab inc. le montant global de 34 922,90 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même les surplus de la Ville pour payer cette quatrième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa-CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (PRIME D'ASSURANCE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3918, point no 6aa, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1638

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont le droit à un soutien financier de maximum 500 \$ par année pour les assurances;

CONSIDÉRANT QUE la prime de l'assurance cette année s'élève à 610,40 \$, taxes et services honoraires professionnels inclus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention de 500 \$ pour couvrir les dépenses d'assurances.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb-LOISIRS – SUBVENTION ANNUELLE 2011 – MAISON DES JEUNES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3919, point no 6bb, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1648

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes de Saint-Augustin est une association qui œuvre au sein de notre communauté depuis déjà de nombreuses années, 17 ans plus précisément. Elle aide les jeunes dans leur évolution et utilise différents moyens pour y parvenir : organisation d'événements uniques, transmission d'information sur les réalités jeunesse, écoute active via un adulte significatif pour eux de ce que les jeunes ont envie de partager;

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes est une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures respectant tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De maintenir le statut de reconnaissance de la maison des Jeunes pour l'année 2011, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la Ville de Saint-Augustin et d'effectuer le paiement d'une subvention de 44 000 \$ en quatre versements égaux :

- ▶ 31 mars 2011 : 11 000 \$
- ▶ 30 juin 2011 : 11 000 \$
- ▶ 30 septembre 2011 : 11 000 \$
- ▶ 31 décembre 2011 : 11 000 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc-LOISIRS – EMBAUCHE DE PERSONNEL ET ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE POUR LA PROGRAMMATION PRINTEMPS-ÉTÉ 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3920, point no 6cc, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1649

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable. Des employés sont embauchés pour offrir certaines activités. Dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE les professeurs de Saint-Augustin ont démontré, par les années antérieures, leur compétence dans leur domaine respectif pour la prestation de formation ou d'atelier tels :

- ▶ Ateliers préscolaires – Louise Frenette (déjà approuvé avec A/H)
- ▶ Atelier Brico-déco (enfants) – (450 \$)
- ▶ Tai Chi et Qi Gong – Réjean Paquet (665 \$)

CONSIDÉRANT QUE certains contractuels ont démontré, par les années antérieures, leur compétence et leur savoir-faire dans leur domaine respectif pour la prestation de services de loisir :

- ▶ Entraînement athlétique / Aérobie adulte – 9069-9687 Québec inc. (5 100 \$)
- ▶ Cours de tennis - Claude Servant inc. (8 000 \$)
- ▶ Peinture décorative – Nathalie Beaumont (600 \$)
- ▶ Conditionnement physique pour 50 ans et plus – Rest'Actif (380 \$)
- ▶ Cheerleading – Catherine Jean (260 \$) NOUVEAU
- ▶ Cours de badminton – Jean-Marie Blanchet (350 \$) NOUVEAU

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives et d'effectuer les paiements associés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd-LOISIRS – LICENCES ANNUELLES À LA SOCAN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3921, point no 6dd, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1650

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a opté pour le paiement annuel des droits de licence à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, un compte pour la licence 8 touchant trois bâtiments (centre sociorécréatif les Bocages, centre Delphis-Marois, complexe municipal). Ayant fait l'acquisition de nouveaux bâtiments récemment (Acti-Vital et Collège), la Ville avait dû revoir le dossier dans son ensemble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement à la SOCAN de droit annuel pour 2011 de 1 475,88 \$, taxes incluses, en vertu d'une licence 21 pour les bâtiments suivants : complexe municipal, centre Delphis-Marois, centre sociorécréatif les Bocages, Collège Saint-Augustin, Acti-Vital, bibliothèque Alain-Grandbois et la maison de la Culture afin de couvrir les frais afférents à la protection des droits d'auteurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee-LOISIRS – PROGRAMME DES CAMPS DE QUARTIER 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3922, point no 6ee, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1651

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'offrir un service de camps de quartier à ses citoyens durant la période estivale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopte des pratiques de partenariat afin d'assurer un service de qualité des plus sécuritaires aux enfants de notre communauté. La fréquentation des camps de quartier ne cesse d'augmenter et a triplé en six ans, passant de 907 semaines/enfants en 2004 à 3079 semaines/enfants en 2010. En 2009, pour supporter l'augmentation de l'achalandage dans les camps de quartier, le programme Multi-sports a été intégré à l'offre de service municipale et connaît une grande popularité. D'année en année, on peut constater un déplacement de la clientèle des camps privés de jour vers les camps de quartier;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2011, le Camp de jour Kéno propose l'intégration de leurs programmes spécialisés à l'offre de service municipale des camps de quartier qui est de sept semaines. Les familles de Saint-Augustin pourront donc bénéficier d'une réduction de coût de 50 \$/semaine sur le choix d'une activité spécialisée. Cette action permet de soulager l'augmentation d'achalandage sur les sites des camps de quartier et répond, par le fait même, aux politiques familiales d'accessibilité aux loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en privilégiant une offre de service à valeur ajoutée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec le Camp de jour Kéno pour la gestion et l'opération des camps de quartier sur son territoire pour la saison d'été 2011, pour les montants approximatifs suivants, basés sur un achalandage de 3 230 semaines/enfants : 307 000 \$ pour le Programme Vacances/Été camp de quartier, 17 000 \$ pour le support aux programmes spécialisés, 15 000 \$ pour le transport des enfants au Séminaire

Saint-François et au Campus ainsi que 14 000 \$ pour l'accompagnement des enfants ayant une déficience ou un handicap léger à modéré.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 –
CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT DE MATÉRIAUX EN VRAC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3923, point no 6ff, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1638; RVSAD-2010-3659

CONSIDÉRANT Qu'une partie des travaux pour la construction d'un entrepôt de matériaux en vrac ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 19 janvier 2011 pour le paiement d'un montant de 128 074,21 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils, recommande le paiement de 128 074,21 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 128 074,21 \$ en faveur des Constructions LG.F. inc. pour les travaux de construction d'un entrepôt de matériaux en vrac à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6gg-TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 5 –
RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX PHASE 1B**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3924, point no 6gg, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1628

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Lionel-Groulx, phase 1B, ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 22 décembre 2010 pour le paiement d'un montant de 578 468,74 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils, recommande le paiement de 578 468,74 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 578 468,74 \$ en faveur de GPC Excavation inc. pour les travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx, phase 1B, à même les crédits du Règlement d'emprunt 2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hh-TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE DE PAIEMENT NO 6 – CONSTRUCTION
DE LA RUE DE LISBONNE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3925, point no 6hh, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1647

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la construction de la rue de Lisbonne ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement de la firme d'experts-conseils AECOM, compagnie responsable des travaux au montant de 591 202,86 \$ en considérant la retenue habituelle de 10 % ainsi que l'ajout des taxes. Ce décompte inclut les coûts des travaux supplémentaires des demandes de modification no 6, 8 et 9, la libération de 90 % de la parcelle de retenue contractuelle de 44 691 487 \$ de la demande de paiement no 5, les travaux supplémentaires de la demande de modification no 10 effectués pour le compte d'Hydro-Québec ainsi que les travaux supplémentaires de la demande no 7 effectués pour le compte de Colbec;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, AECOM experts-conseils, recommande le paiement de 591 202,86 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 591 202,86 \$, incluant les taxes, en faveur de Construction et Pavage Portneuf pour les travaux de construction de la rue de Lisbonne, à même les crédits du Règlement d'emprunt 2008-101.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 – RÉALISATION ENTRÉE ÉLECTRIQUE PRINCIPALE PLACE DES GÉNÉRATIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3926, point no 6ii, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1654

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réalisation de l'entrée électrique principale de la Place des Générations ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 23 janvier 2011 pour le paiement d'un montant de 19 153,65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIB Groupe-Conseils, recommande le paiement de 19 153,65 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 19 153,65 \$ en faveur de Gabriel Miller inc. pour les travaux de réalisation de l'entrée électrique principale de la Place des Générations à même les crédits du Règlement d'emprunt 2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 – CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES L'INTRÉPRIDE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3927, point no 6jj, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1657

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la maison des Jeunes L'Intrépide ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 31 janvier 2011 pour le paiement d'un montant de 53 430,62 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, M. Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 53 430,62 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 53 430,62 \$ en faveur de Meunier GPR pour les travaux de construction de la maison des Jeunes L'Intrépide à même les crédits du Règlement d'emprunt 2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk-TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 6 – RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX PHASE 1B

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3928, point no 6kk, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1660

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Lionel-Groulx, phase 1B, ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 2 février 2011 pour le paiement d'un montant de 341 270,19 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les ordres de changement OC-23 à OC-32 au montant total de 83 320,38 \$, la libération de la retenue de 10 % au montant de 289 998,89 \$ ainsi qu'une retenue de 75 000 \$ pour les déficiences à corriger, le tout excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils, recommande le paiement de 341 270,19 \$, taxes incluses, en considérant une retenue de 75 000 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 341 270,19 \$ en faveur de GPC Excavation Inc. pour les travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx, phase 1B, à même les crédits du Règlement d'emprunt 2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II- URBANISME – PIIA – COULEUR – SOUS-FACES ET FACES VERTICALES - BALCONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3929, point no 6II, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1637

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas à priori de produit de couleur blanche peint ou enduit de grande pérennité pour balcon de béton;

CONSIDÉRANT l'avis de professionnels à l'effet que garder à son état brut le béton est l'option qui traverse mieux le temps;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution de l'apparence visuelle des bâtiments est liée à la qualité de l'architecture recherchée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'abroger les dispositions dans les résolutions RVSAD-2009-2145, RVSAD-2010-2990, RVSAD-2010-3797, RVSAD-2010-3472 et RVSAD-2010-3608 autorisant la construction des bâtiments des 4974, 4984 et 4994, rue Lionel-Groulx, du 4960, Honoré-Beaugrand et du 4957, rue Lionel-Groulx relatives à l'obligation que les faces verticales et les sous-faces des balcons soient de couleur blanche.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6mm-URBANISME – PROPRIÉTAIRES DES LOTS 3 055 114 (RUE GUY),
3 055 111 (RUE PAUL), 3 055 117 (7^E AVENUE), 3 055 118 (7^E AVENUE)
3 055 116 (8^E AVENUE) ET 3 055 112 (9^E AVENUE)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3930, point no 6mm, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1627

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a effectué des recherches avancées au registre foncier afin de retrouver les propriétaires des lots 3 055 114 (rue Guy), 3 055 111 (rue Paul), 3 055 117 (7^e Avenue), 3 055 118 (7^e Avenue), 3 055 116 (8^e Avenue) et 3 055 112 (9^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE ces recherches sont restées infructueuses;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, des démarches ont été entreprises auprès du ministère du Revenu, direction des biens non réclamés, afin de savoir si ces lots étaient en possession du gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des recherches par cette direction, il a été confirmé que le gouvernement du Québec n'est pas propriétaire desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Revenu, direction des biens non réclamés, nous conseille, par l'entremise de son directeur adjoint, de faire paraître un avis public afin de retracer les propriétaires desdits lots;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire paraître dans trois journaux du Québec, soit le Journal de Québec, le MIM et L'Appel, un avis public qui demande aux propriétaires des lots ou les héritiers de ceux-ci de se manifester à la Ville dans un délai de deux mois;

Dans l'éventualité où aucun propriétaire ou héritier ne se manifeste, remplir le formulaire d'exigence de la direction des biens non réclamés, afin de leur démontrer que ces lots n'ont aucun propriétaire et ainsi que ces lots soient transmis au gouvernement du Québec;

D'engager des négociations avec le ministère du Revenu afin que ces lots soient restitués à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à titre de propriétaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn-URBANISME – CPTAQ – IMMEUBLES PARADIS INC.

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3931, point no 6nn, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1663

CONSIDÉRANT QU'Immeubles Paradis inc. a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 384 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y aménager un commerce de vente de véhicules usagés à même le bâtiment commercial existant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « CI-2 » où sont autorisés les usages « groupe commerce III » (Règlement de zonage 480-85) permettant notamment les établissements liés aux automobiles (vente, entretien, pièces, réparation);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures)

prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Commerce de détail et services – rural (CD/Sr) autorisant l'affectation Commerce de vente au détail (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau mixte (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation commerce de vente détail est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'aménagement d'un commerce (article 101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'atteinte quant à la possibilité d'utilisation de la propriété à des fins d'agriculture, ni conséquence pour les activités agricoles sur les propriétés voisines, de par la configuration du terrain et la localisation du bâtiment existant, à même un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sont pas affectée, ni les ressources eau et sol, notamment du fait d'un changement d'usage uniquement concerné;

NONOBTANT la disponibilité adéquate d'espace à cette fin en zone urbaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 384 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y exercer un commerce de vente de véhicules usagés à même ledit immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600-URBANISME – PROGRAMME D'INCITATIFS POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3932, point no 600, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1656

CONSIDÉRANT QUE l'étude de sol est une étape importante du processus de mise aux normes dont la qualité dépend grandement de la fiabilité du professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la subvention d'une partie des travaux est plus complexe à gérer (critères et échéanciers) et moins équitable;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de propriétaires volontaires, par secteur, ouvre la voie à des études de sol dont la qualité des résultats peut varier d'un professionnel à l'autre;

CONSIDÉRANT QU'un financement des installations construites avant 1985 représente, à court terme, une gestion de plus de 500 dossiers;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement des études de sol demeure très avantageux sur les coûts des services professionnels et pour la location de la machinerie pour l'excavation (petite retro excavieuse) et les déplacements d'un professionnel compétent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la mise en place d'un incitatif sous la forme d'une étude de sol pour les installations non conformes (obligatoire) et pour les installations à risque de contamination (volontaire).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp-URBANISME – RÉVISION DES RÉOLUTIONS NOS RVSAD-2010-3835 ET RVSAD-2010-3257 – PIIA – 330 ET 334, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3933, point no 6pp, séance ordinaire du 7 février 2011

RÉFÉRENCES : PIIA – 334 route 138 (Gestion immobilière PGC inc.) ; dépôt des plans initiaux le 9 avril 2010, réunion du CCU le 22 avril 2010, travaux de construction débutés mi-avril, plans intermédiaires le 27 avril 2010, réunion conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le 3 mai 2010, plans finaux déposés le 9 juin 2010, émission du permis de construction le 14 juin 2010

Le 330, route 138

CONSIDÉRANT QUE par la présente, les résolutions nos RVSAD-2010-3835 et RVSAD-2010-3257 – PIIA – 330 et 334, route 138 soient modifiées pour prévoir que la couleur extérieure du bâtiment no 330 soit le rouge plutôt que le jaune;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins préfère cette couleur pour les raisons invoquées lors des rencontres de planification et pléniers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres conditions du PIIA doivent être scrupuleusement respectées par le promoteur;

Le 334, route 138

CONSIDÉRANT QUE plusieurs irrégularités et non-conformités aux plans approuvés par le Service de l'urbanisme (permis de construction 2010-00266) à l'égard du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) du bâtiment no 334 ont été répertoriées, soit :

- ▶ Absence de carrelage dans la partie supérieure des ouvertures au rez-de-chaussée;
- ▶ Absence de carrelage pour les ouvertures à l'étage (ensemble des faces);
- ▶ Absence d'élément de ventilation (décoratif) dans le pignon de la façade (route 138);
- ▶ Absence de support (décoratif) pour les garde-soleil au rez-de-chaussée (ensemble des faces);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les résolutions nos RVSAD-2010-3835 ET RVSAD-2010-3257 – PIIA – 330 et 334, route 138 soient modifiées pour prévoir que la couleur extérieure du bâtiment no 330 soit le rouge plutôt que le jaune;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions du PIIA doivent être, pour le 330 et le 334, scrupuleusement respectées par le promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il appert que cela n'aurait pas été le cas pour le 334, que des mesures soient prises en conséquence pour apporter les modifications audit bâtiment dans les meilleurs délais;

QUE copie de la présente soit expédiée à la Caisse Desjardins, au promoteur, soit Gestion immobilière PGC inc., ainsi qu'à l'architecte du projet, M. Louis Faille.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance ordinaire du 7 février 2011



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance ordinaire du 7 février 2011



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance ordinaire du 7 février 2011



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3934, point no 12, séance ordinaire du 7 février 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7^e jour du mois de février 2011 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier